



CAMEROUN FRANCAIS  
CONSEIL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF

A.P.-  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Affaire EVENGUE NSOMOTO n° 344

contre

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

-----

DECISION N° 68

*Judiciaire*  
11  
46  
*deux copies*  
3-10-1951  
LE DIRECTEUR DE L'ENREGISTREMENT

AU nom du Peuple Français,

Le Conseil du Contentieux Administratif du Cameroun siégeant en audience publique le 25 Septembre 1951

VU les ordonnances royales des 21 Août 1825 et 9 Février 1827 et les décrets des 5 Août et 7 Septembre 1881 et notamment son article 8

VU la requête introductive d'instance de M. Samuel EVENGUE NSOMOTO enregistrée au Secrétariat du Conseil du Contentieux le 6 Mars 1947 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'arrêté n° 231 du 25 Janvier 1947 le rétrogradant de deux classes dans son grade.

VU les pièces du dossier,

OUI M. COQUIL Conseiller rapporteur en son rapport

OUI M. RIGAL Commissaire du Gouvernement en ses observations

Considérant que le requérant ayant été invité à produire copie de toutes les pièces jointes à sa demande conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 5 Août 1881 il demanda par lettre en date du 3 Mai 1947 que son dossier lui soit retourné, que satisfaction lui ayant été donnée par transmission N° 61/CCA du 17 Mai 1947 l'ensemble du dossier de l'affaire n'a toujours pas été rapporté au secrétariat du Conseil du Contentieux que les délais réglementaires étant largement écoulés sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure au sieur EVENGUE NSOMOTO.

....//..

- 2 -

## D E C I D E :

Article 1er.- La requête du sieur EVENGUE NSOMOTO est déclarée non avenue.

Article 2.- Le requérant est condamné aux dépens qui échèront

Ainsi statué en audience publique le 25 Septembre 1951 après en avoir délibéré conformément à la loi hors la présence des parties et du Commissaire du Gouvernement, par le Conseil du Contentieux Administratif où siégeaient :

MM.	JOURDAIN	Président
	COQUIL	} Membres
	GORRE	
	ABOLIVIER	
	BOURDIN	

en présence de M. RIGAL Commissaire du Gouvernement et de M. ANTOINE Secrétaire Archiviste

YAOUNDE, le 28/9/1951

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF



M. JOURDAIN

LE SECRETAIRE  
ARCHIVISTE DU CONSEIL

*Ph Antoine*

Ph. ANTOINE